DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 12/2011

du 1er avril 2011

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 82/2010 du 2 juillet 2010 [1].

(2) La directive 2009/122/CE de la Commission du 14 septembre 2009 portant modification, aux fins de l'adaptation au progrès technique, de l'annexe II de la directive 96/73/CE du Parlement européen et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles [2] doit être intégrée dans l'accord.

(3) Les directives du Conseil 71/307/CEE [3], 72/276/CEE [4] et 75/36/CEE [5] ont été abrogées dans l'Union européenne et doivent donc être supprimées de l'accord.

(4) Les recommandations de la Commission 87/142/CEE [6] et 87/185/CEE [7] font référence à des actes obsolètes et doivent donc être supprimées de l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre XI de l'annexe II de l'accord est modifié comme suit:

1) le texte du point 1 (directive 71/307/CEE du Conseil), du point 2 (directive 72/276/CEE du Conseil), du point 4 (directive 75/36/CEE du Conseil), du point 5 (recommandation 87/142/CEE de la Commission) et du point 6 (recommandation 87/185/CEE de la Commission) est supprimé.

2) le tiret suivant est ajouté au point 4a (directive 96/73/CE du Parlement européen et du Conseil):

«— **32009 L 0122**: directive 2009/122/CE de la Commission du 14 septembre 2009 (JO L 242 du 15.9.2009, p. 14).»

Article 2

Les textes de la directive 2009/122/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1er mai 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er avril 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président faisant fonction
Gianluca GRIPPA

[1] JO L 277 du 21.10.2010, p. 36.
[2] JO L 242 du 15.9.2009, p. 14.
[3] JO L 185 du 16.8.1971, p. 16.
[4] JO L 173 du 31.7.1972, p. 1.
[5] JO L 14 du 20.1.1975, p. 15.
[6] JO L 57 du 27.2.1987, p. 52.
[7] JO L 75 du 17.3.1987, p. 28.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.